

Actualités de la branche conventionnelle

A la une

- Page 1** Un peu d'histoire...
- Page 2** Regard sur ...
Les Grilles...

N° 1 - mars 2020

L'Edito

« La CFE-CGC dans les négociations de branche »

La CFE-CGC Métallurgie négocie depuis plusieurs années avec l'UIMM les nouvelles dispositions conventionnelles qui régiront vos contrats de travail.

Autour de la table des négociations, les 4 OS représentatives dans la métallurgie : CFE-CGC, CGT-FO, CGT et CFDT. Un des négociateurs CFE-CGC appartient à Naval-Group ce qui permettra d'avoir l'information la plus pertinente pour que les salariés se préparent avec l'aide de leurs élus locaux CFE-CGC aux nouvelles dispositions.

Cette *news-letter*, dédiée au futur dispositif conventionnel, vous informera régulièrement et est à suivre sur le site internet :

<https://cfecgc-naval.fr/>



La boîte à outils

2 grandes catégories de salariés :

Les Cadres et les Non-Cadres

La CFE-CGC (syndicat catégoriel) couvre le champ « Encadrement » dans lequel se trouvent les Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise.

3 collèges « électoraux »

Collège 1 : Ouvriers et Employés

Collège 2 : Techniciens et Agents de Maîtrise

Collège 3 : Ingénieurs et Cadres

Ainsi, le poids de signature CFE-CGC dans la branche Métallurgie pèse :

-  champ « cadres » 54%
-  champ « encadrement » 33%
-  3 collèges 22%

Un peu d'histoire ...

Dans le cadre de la négociation du nouveau dispositif conventionnel de la Métallurgie, les discussions en cours portent sur l'architecture, la philosophie, la gouvernance mais aussi sur la refonte de nos grilles de classifications, ossature du nouvel ensemble.

En 1946, il est décidé de mettre en place une grille de classifications (dite « Parodi ») permettant de déterminer, pour chaque métier, un niveau de salaire.

A cette époque, les salaires sont fixés par l'Etat au niveau national.

Tous les emplois connus ont été classés, un même emploi ayant le même coefficient quel que soit la branche professionnelle. En 1950, les partenaires sociaux retrouvent la liberté de négocier les classifications et les salaires au niveau des branches.

Cependant, les grilles de classifications « Parodi » sont utilisées jusque dans les années 1970. Jugées trop rigides, inadaptées aux nouveaux métiers et aux nouvelles compétences exigées, elles sont remplacées, dans notre branche, par la grille des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie (1972) et la grille de classifications des non-cadres (1975).

Celles-ci ne décrivent plus des emplois mais tentent de hiérarchiser les postes en fonction de compétences (ou critères classants) requises par l'emploi. Ce sont les grilles actuellement en vigueur.

Une grille de classification dans une branche sert à hiérarchiser les salariés dans l'organisation et à garantir un salaire minimum en fonction de ce positionnement.

Elle est donc à la base des politiques d'embauches, de promotions et d'échelle des salaires.

Dans beaucoup d'entreprises, en particulier les plus grandes ou celles à présence syndicale forte, les politiques salariales et/ou de promotion sont souvent bien supérieures aux minima garantis de la branche.

Dans la branche Métallurgie, les salariés sont « couverts » par une Convention Nationale pour les Ingénieurs et Cadres et des Conventions Territoriales pour les Ouvriers-Employés-Techniciens-Agents de Maîtrise.

A Naval Group, les OETAM dépendent de la Convention des Industries de la Métallurgie de la Région Parisienne ! L'une des plus favorables parmi les 76 conventions territoriales. Ceci permet d'avoir une seule référence salariale (entre autres) pour tous les OETAM sur tout le territoire.

Les négociations couvrent 9 thèmes (voir schéma) et les 6 premiers ont conduit à des textes jugés suffisamment avancés pour être placés en réserve, cela signifie qu'une fois les 9 thèmes traités, tous les projets mis en réserve seront ressortis pour être repris dans le cadre d'une opération d'assemblage et de cohérence pour finaliser une « Convention Nationale » unique pour tous les salariés de la branche.



Rejoignez la CFE-CGC !

La seule organisation de Naval Group attachée à la Métallurgie !



Regard sur les négociations
« encadrement » ...

Une longue période de flou
Après plus de deux ans d'attente, les négociations entre patronat et organisations syndicales représentatives [OSR] (CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC) ont repris comme prévu dans l'ANI (Accord national Interprofessionnel) d'octobre 2015. Le dernier texte fourni fin février par le MEDEF, s'il marque une avancée, reste encore trop flou en particulier sur la définition d'encadrement et reste trop centré sur les « cadres ».

Contre-proposition de la CFE-CGC

Le 6 mars 2020, un projet de texte rédigé par les OSR a été remis aux organisations patronales, il reprend en partie celui proposé par le MEDF mais s'attache à parler du personnel d'encadrement et non seulement des cadres.

Et dans la Métallurgie?

Le texte final interprofessionnel laisse aux branches le soin de traiter leurs spécificités. Ainsi, dans le cadre de la négociation EDCM, avec les spécificités de la branche pour les personnels d'encadrement, des négociations avec UIMM seront menées pour inclure dans la future convention les éléments nécessaires.

Quelques points notables : la problématique des déplacements professionnels, le droit à la déconnexion, la grande prévoyance...



Les grilles de positionnement
Métallurgie et de Naval Group

NIVEAU	COEFFICIENT	ECHELON	OUVRIERS	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	AGENTS DE MAITRISE	AM D'ATELIER	NAVAL GROUP Niveaux	INDICES		
I	140	1	O1	X			1			
	145	2	O2	X			2			
	155	3	O3	X			3			
II	170	1	P1	X			4			
	180	2		X			5			
	190	3	P2	X			6			
III	215	1	P3	X	AM1	AM1	7			
	225	2		X			8			
	240	3	TA1	X	AM2	AM2	9			
	250						9A			
IV	255	1	TA2	X	AM3	AM3	10			
	270	2	TA3	X			11			
	275						11A			
	285	3	TA4	X	AM4	AM4	12			
	295						12A			
V	305	1		X	AM5	AM5	13	60	PI	
	320						13A	68		
	335	2		X	AM6	AM6	14	76		
	350						14A	84		
	365	3		X	AM7	AM7	15	92		
	395	3		X	AM7	AM7	16	100		
	405						17	18	PII	Evolution Auto tous les 3 dans l'entreprise
							18	114		
							19	120		
							20	125		
							21	130		
							22 P2	135		
							22 P3A	135		
							23	180	PIII	IIIB
							24	240		IIIC

Ces grilles sont à la base des classifications et des salaires dans la branche. Tous les ans les « Mini » (ou seuils) sont négociés, au niveau national pour les I&C au niveau territorial pour les OETAM. A **Naval Group**, avec nos Accords d'Entreprise, nous avons des seuils internes supérieurs à la branche et conservons l'écart chaque année. Demain avec la nouvelle grille (prochain épisode) unique pour toute la branche, basée sur l'évaluation et la description des postes réellement tenus, cette amélioration sera probablement effacée.

Postes Repères, NR et Grille au prochain épisode !



WEB CFE-CGC confédération française de l'encadrement : <https://www.cfecgc.org>

CFE-CGC METALLURGIE : <https://www.metallurgie-cfecgc.com>

CFE-CGC Naval Group : <https://cfecgc-naval.fr/>

<https://intranet.marium.int/intranet/web/cfe-cgc-naval-group/accueil>

Délégué National Emploi Formation

Olivier MENARD ☎ 06 77 10 81 00
olivier.menard@metallurgie-cfecgc.com

Venez
NOUS VOIR